

# SELARL SILEX - Maître Stéphane IMBERT

Avocat au Barreau de Nice

19 rue de la Préfecture 06300 NICE - Tél : 04.93.85.63.89

cabinet@silex-avocats.com - site internet : silex-avocats.com

## Et Cabinet ESSNER - Maître Renaud ESSNER

Avocat au Barreau de Grasse - «Le Saint Christophe» - 3, rue de Bône 06400 CANNES



### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES - LOT UNIQUE

Dans un ensemble immobilier sis à LE CANNET (AM) Quartier Rocheville,  
40/46 Avenue Franklin Roosevelt et 2/12 rue Jules Ferry dénommé «LES JARDINS DE L'ETOILE»

**UN APPARTEMENT** au 12<sup>e</sup> étage du bâtiment A et  
**UN EMPLACEMENT POUR VOITURE** au 2<sup>e</sup> sous-sol du bâtiment A

**ADJUDICATION JEUDI 29 NOVEMBRE 2018 à 9H**

à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de GRASSE, Palais de Justice, 37, avenue Pierre Sémard.

Ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRASSE est obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

**Désignation - description** : Dans un ensemble immobilier sis à LE CANNET (AM), quartier Rocheville, 40/46 Avenue Franklin Roosevelt et 2/12 rue Jules Ferry, dénommé LES JARDINS DE L'ETOILE, comprenant huit bâtiments et un sous-sol général comportant 234 emplacements voiture, savoir : - Bâtiment A élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de treize étages - Bâtiment B élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de treize étages - Bâtiment C élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de treize étages - Bâtiment D élevé d'un rez-de-chaussée à transparence et de quatre étages - Bâtiment E élevé d'un rez-de-chaussée à transparence et de quatre étages - Bâtiment F élevé partie sur sous-sol, partie sous vide sanitaire, d'un rez-de-chaussée et de quatre étages - Bâtiment G élevé d'un rez-de-chaussée à transparence et de cinq étages - Bâtiment H élevé d'un rez-de-chaussée à transparence et de cinq étages. Le tout cadastré section BD n° 247 pour 01 ha 80 a 82 ca. SAVOIR :

Dans le Bâtiment A - **LOT 98 : UN APPARTEMENT** au 12<sup>e</sup> étage de 98,71 m<sup>2</sup>, troisième porte à gauche, composé de : hall d'entrée, cuisine, salle de séjour, dégagement, trois chambres, salle de bains, wc, cabinet de toilette, cellier, balcon - et les 291/100.000<sup>e</sup> des parties communes - **LOT 1248 : UN EMPLACEMENT POUR VOITURE** au 2<sup>e</sup> sous-sol, portant le n° 96 - et les 7/100.000<sup>e</sup> des parties communes.

Les biens sont libres de toute location et occupation. **Syndic** : A.I.A. CANNES «Administration Immobilière Alliance» 24 bd Eugène Tripet 06400 CANNES.

**Nom et qualité des parties - procédure** : Cette vente est poursuivie à la requête de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, chargé du Domaine, agissant en qualité de curateur à la succession vacante de Madame Mauricette Bernadette NIQUET décédée à LE CANNET (06115) le 14 juin 2016. En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de GRASSE en date du 6 mars 2018, autorisant la vente aux enchères publiques, en la forme prescrite au titre de la vente des biens de mineurs, à l'audience du Tribunal de Grande Instance de GRASSE, par le ministère de Maître Renaud ESSNER, avocat.

**MISE A PRIX** : Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix de : **DEUX CENT MILLE EUROS**

## 200.000 €

Susceptible de baisse du quart en cas d'enchères désertes

**Paiement du prix** : L'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque certifié ou chèque de banque, entre les mains de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes dès l'expiration du délai de surenchère à peine de réitération des enchères.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé un délai de 60 jours. **Entrée en jouissance et remise des clés après paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement l'article 15 des conditions générales relatif au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

**Consignation** : Les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication remettre à l'avocat chargé par eux d'enchérir un chèque de banque ou une caution bancaire irrévocable représentant 10 % du montant de la mise à prix la plus élevée (et avec un minimum de 3.000 €).

**Frais de mainlevée** : Si aucune procédure de distribution du prix d'adjudication n'est ouverte, l'adjudicataire fera son affaire personnelle de la radiation des inscriptions d'hypothèque.

**Frais de poursuites de vente** : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Stéphane IMBERT, avocat poursuivant la vente.

Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (Enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente RG n° 18/00184 déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Grasse le 6 Août 2018 et peuvent être consultées au Cabinet de Maître Renaud ESSNER et au Greffe.

Fait et rédigé à GRASSE par Maître Renaud ESSNER, avocat

**VISITES : - vendredi 16 novembre 2018 de 13h30 à 15h30  
- samedi 24 novembre 2018 de 11h00 à 13h00**